

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 4/2026

le 25 mars 2026

Réponse au postulat de Mme Elise Kaiser (LV) « Des alternatives locales et écologiques au béton »

10.03.02-2603-Preavis-04-Reponse-Postulat-E-Kaiser-beton.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet de répondre au postulat de Mme Elise Kaiser (LV) « Des alternatives locales et écologiques au béton ».

2. Préambule

Suite au dépôt du postulat de Mme Elise Kaiser (LV) - « Des alternatives locales et écologiques au béton », le Conseil communal a décidé en sa séance du 10 février 2021 et sur la recommandation de la commission ad hoc, d'accepter la prise en considération du texte et de son renvoi à la Municipalité pour étude et rapport.

L'ensemble des documents en lien avec le postulat sont disponibles via le site internet de la Commune <https://www.la-tour-de-peilz.ch/politique/motions-postulats.php> sous l'année 2021.

Ainsi, il est demandé à la Municipalité d'étudier les instruments à mettre en place afin de :

1. Recourir systématiquement à des alternatives au béton lorsque cela est possible dans les rénovations ou constructions de bâtiments communaux.
2. Octroyer plus facilement des dérogations au nombre de places de stationnement en cas de prise de mesures suffisantes pour favoriser la mobilité douce au sein d'une nouvelle construction.
3. Mettre à disposition des propriétaires et promoteurs des informations sur les alternatives au béton dans la construction.

3. Situation

La situation dans la construction comporte de très nombreuses normes et contraintes techniques et physiques notamment pour les aspects statiques, parasismiques, énergétiques, de protection feu, d'entretien, de résistance aux chocs et les contraintes environnementales, financières, d'usage, etc. Souvent le béton est utilisé comme matériau de construction, car il permet de pallier à de nombreuses contraintes avec un seul matériel à un prix compétitif.



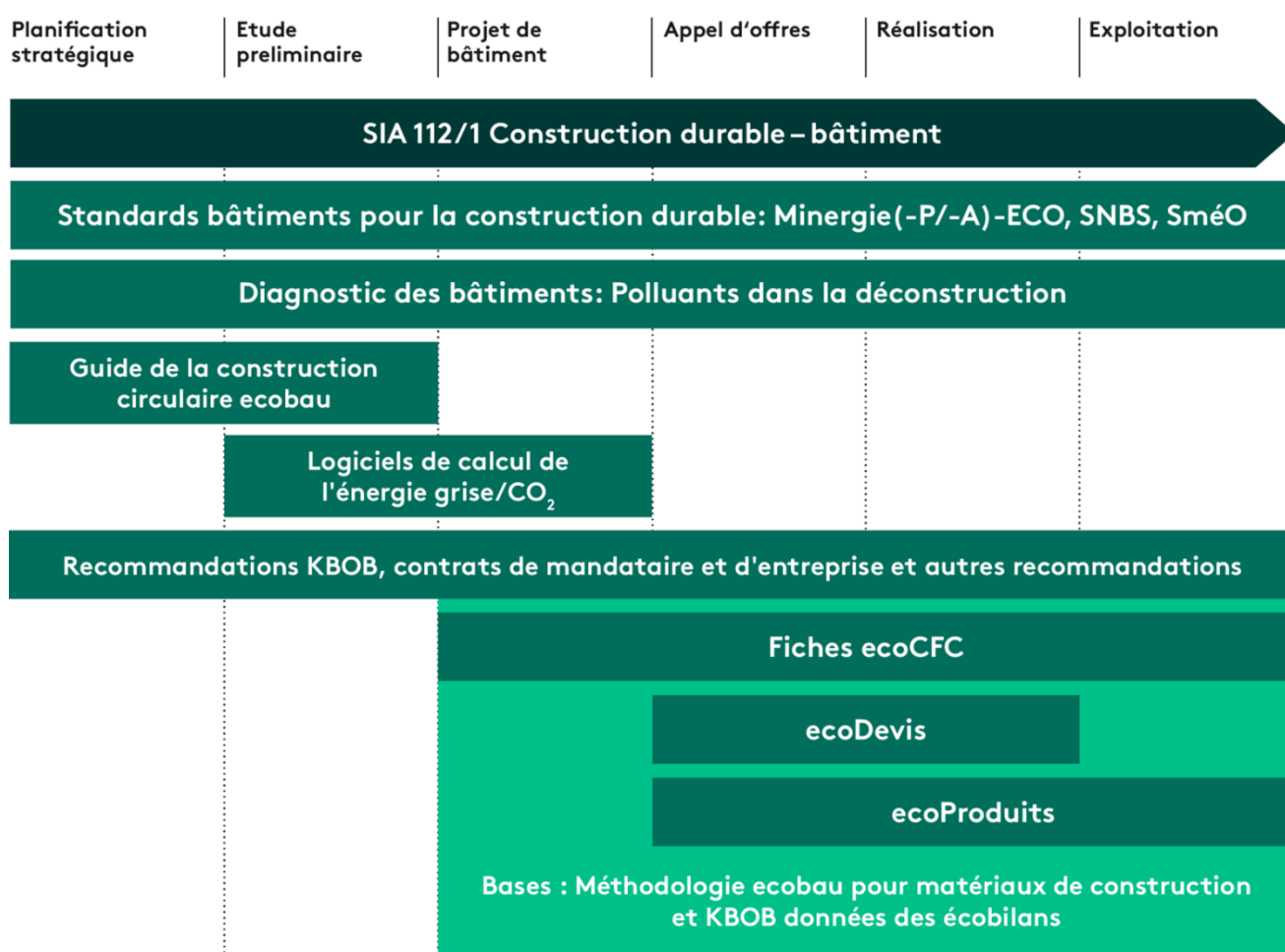
Conscients des problématiques environnementales et d’une production importante de CO₂ lors de la production du ciment nécessaire à la fabrication du béton, les fabricants développent des processus pour en réduire l’impact et des innovations apparaissent sur le marché année après année.

Par ailleurs, l’accès aux graves et les ressources en carrière tendent à diminuer en Suisse et les transports de marchandises restent coûteux et polluants. Pour ces raisons, des filières de recyclage se sont développées permettant de réutiliser ce matériel et réduire les transports.

Ceci étant et malgré ces efforts déployés tant par les industriels fabricants que par le secteur de la construction, l’impact environnemental principal dans le bilan énergétique de la construction reste le gros œuvre et principalement la réalisation de structures en béton.

Les constructions publiques s’efforcent de faire la démonstration que des alternatives existent et sont souvent réalisables à coût équivalent. L’association www.eco-bau.ch est la plateforme de référence en Suisse en la matière et comporte une très large documentation et un savoir-faire à disposition des professionnels également en français.

La norme SIA 112/1 est une base de référence pour la construction durable en Suisse. De cette norme découle toutes sortes de bonnes pratiques et d’outils de planification et de management de la durabilité à disposition des maîtres d’ouvrage et professionnels de la construction durable pour les différentes phases de la conception jusqu’à la réception et exploitation.



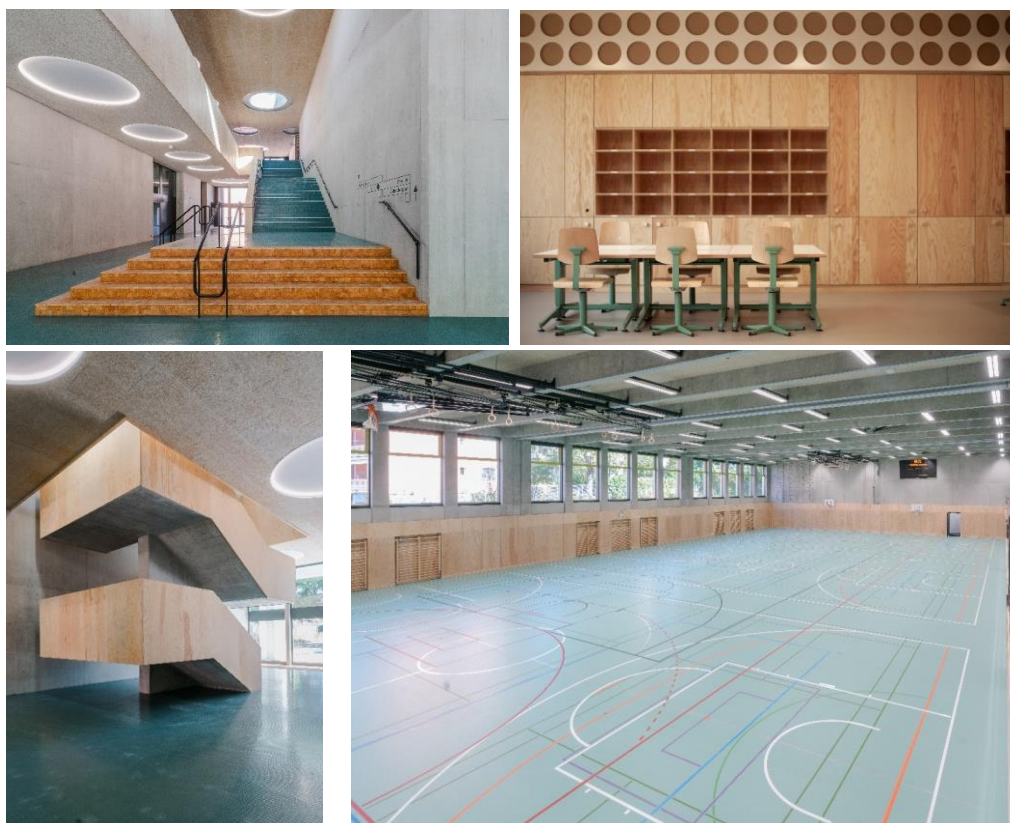
Ainsi, les outils et la documentation existent, ils sont diffusés largement et le plus souvent gratuitement.



Afin d'assurer un suivi des constructions importantes du patrimoine communal, le Service domaines & bâtiments utilise l'outil SméO, fil rouge pour une construction durable, www.smeo.ch. Cet outil, mis à disposition gratuitement, permet de se poser les bonnes questions au bon moment afin de limiter objectivement les impacts des réalisations, de partager et contrôler l'atteinte des ambitions avec les mandataires et entreprises.

Les deux constructions publiques neuves et récentes, soit le nouveau collège Courbet et la garderie du Gregnolet (les Petits Boélands) ont fait l'objet d'un suivi environnemental depuis la conception jusqu'à la remise des clés.

En ce qui concerne le collège Courbet, cela a permis d'assurer dès la phase de concours que le projet aura un impact maîtrisé grâce notamment à sa forme très compacte, mais également par une utilisation efficace des matériaux et ce même si une grande partie se trouve être en béton. Les revêtements intérieurs ont néanmoins fait la part belle au bois et la séparation des matériaux (absence d'agglomération) permettra à terme de facilement recycler une majorité de ceux-ci pour des réalisations ultérieures. Etant encore précisé que le béton résultant de la destruction du bâtiment précédent a pu être recyclé sur des réalisations dans la région.



Vue intérieure du nouveau collège Courbet

Pour la garderie du Gregnolet, hormis la dalle du radier, le reste du bâtiment a été réalisé très majoritairement en bois suisse. Cependant, certaines parois ont dû être fabriquées en béton ou encore revêtues de matériaux coupe-feu. Ce bâtiment exemplaire à plus d'un titre est autonome énergétiquement sur un bilan annuel grâce à son excellente isolation, ses panneaux solaires et une pompe à chaleur.

Pour ce qui concerne les autres réalisations récentes dans les rénovations et transformations de bâtiments publics, une priorité à l'utilisation du bois a été systématiquement mise en œuvre chaque fois que cela était possible, selon les exemples suivants :

- Assainissement énergétique des bâtiments locatifs Béranges 51 et 53, isolation périphérique par de la laine de bois, revêtement de façade en lames de bois, création de balcons terrasses en bois sur structure métallique.
- Extension du collège des Mousquetaires avec cinq classes en structures et revêtement bois, remplacement des vitrages par des modèles performants en conservant les cadre en bois-métal existants.
- Rénovation et transformation de la Maison Charlemagne en conservant un maximum des planchers d'étages et de la toiture en bois existante, renfort en béton pour garantir la statique et les risques parasismiques, remplacement des fenêtres de différents matériaux par des modèles en bois, isolation intérieure en laine de bois, séparation intérieure en fibrociment pour garantir des résistances au feu.

Etant précisé que le bois utilisé à l'intérieur des constructions est garanti exempt de formaldéhyde, produit cancérigène parfois utilisé dans le bois aggloméré.



Bâtiment locatif rénové Ch. de Béranges 53

4. Réponses au postulat

1. Recourir systématiquement à des alternatives au béton lorsque cela est possible dans les rénovations ou constructions de bâtiments communaux.

La stratégie pour le parc immobilier communal, orientée vers la construction durable, qui est une ambition assumée par la Municipalité depuis 2015, a fait ses preuves comme cela est démontré au chapitre précédent.

Il est prévu de la poursuivre sur les projets à venir, notamment via le contrôle et le management de la durabilité dans les projets de construction via l'outil SméO, participant ainsi à l'atteinte de plusieurs critères du plan Climat.

Pour les projets futurs, notamment la Maison des aînés, le cahier des charges du concours d'architecture comprend explicitement des critères de maîtrise de l'impact environnemental dans la construction. Parmi les différents critères les projets des candidats seront examinés sous l'aspect environnemental afin de partir de bonne base pour les prochaines phases d'une possible réalisation.

En ce qui concerne les projets de rénovation et de transformation, la volonté est d'effectuer des opérations générant le moins d'impact possible sur le cycle de vie tout en préservant la qualité et un usage approprié du patrimoine tout en garantissant la santé et le bien-être intérieur tant pour les bâtiments publics que pour le parc immobilier locatif.

2. Octroyer plus facilement des dérogations au nombre de places de stationnement en cas de prise de mesures suffisantes pour favoriser la mobilité douce au sein d'une nouvelle construction.

Le calcul du nombre de places de stationnement est régi par les normes de l'Union suisse des professionnels de la route (VSS). L'actuel Règlement du plan général d'affectation se réfère à ces normes à son article 116. Le Service de l'urbanisme et des travaux publics a édicté une directive qui a été approuvée par la Municipalité en date du 11 juillet 2022 et qui s'applique depuis lors à tous les nouveaux projets de construction. Cette directive concrétise la possibilité offerte par les normes VSS en vigueur d'appliquer des coefficients de réduction lors du calcul du nombre de places de stationnement, en fonction de la qualité de la desserte en transports publics de la parcelle concernée. Ces coefficients de réduction, couplés à d'autres mesures telles que l'application stricte des normes relatives au stationnement des cycles, sont un moyen efficace de diminuer le nombre nécessaire de places de stationnement et donc l'emprise des parkings, généralement souterrains, particulièrement consommateurs de béton pour leur construction. Les efforts fournis par la Commune afin d'améliorer son réseau de transports publics, de même que la baisse constatée du taux de motorisation (nombre de voitures pour 1'000 habitants) communal depuis de nombreuses années, justifient également la mise en œuvre de ces coefficients de réduction.

Par ailleurs, dans le cadre de projets privés d'importance, la Municipalité encourage les constructeurs à prévoir des emplacements pour les modèles alternatifs de mobilité, tels que la mise en place d'une voiture partagée (type Mobility ou équivalent). Cela peut permettre, dans certains cas, de diminuer encore le nombre de places de stationnement requis pour de nouveaux projets privés d'importance.

Dans le cadre du projet en cours de modification du Règlement du plan général d'affectation, une nouvelle formulation de l'article 116 prévoit d'ancrer ces dispositions directement dans ce texte de référence au niveau communal.

3. Mettre à disposition des propriétaires et promoteurs des informations sur les alternatives au béton dans la construction.

Les métiers de la planification immobilière et de la construction sont nombreux et les différentes options et choix de matériaux doivent être discutés entre plusieurs intervenants pendant les différentes phases de développement et de réalisation des projets nécessitant des compétences particulières selon les sujets et les attentes.

Les services communaux orientent régulièrement les professionnels vers des conférences et des sources d'informations telles que la SIA, Lignum ou eco-bau, mais il serait trop complexe et les moyens disproportionnés d'aller au-delà en termes d'information et de formation mises à disposition par la Commune à destination des propriétaires, des promoteurs ou encore de l'ensemble du secteur sur les alternatives au béton dans la construction. Lors de l'examen des projets privés de construction, le Service de l'urbanisme et des travaux publics sensibilise systématiquement les architectes et constructeurs à ces problématiques et apporte un œil critique aux projets soumis.

5. Conséquences financières

L'utilisation gratuite de l'outil SméO pour le suivi et le management de la durabilité dans la construction des projets permet non seulement d'éviter des frais de gestion, mais également de garder



une approche pragmatique sous l'angle des trois piliers de la durabilité, social, environnemental et économique en conservant une ambition d'exemplarité légitime pour les constructions communales.

Bien que l'utilisation du bois sans discernement puisse engendrer des surcoûts, l'intégration d'une approche holistique et pragmatique dès l'initiative du projet permet d'éviter des plus-values et de maintenir un coût des réalisations conformes au marché.

6. Développement durable

6.1. Social

L'installation de matériaux naturels tel que le bois dans la construction participe à un bien-être général.

6.2. Économique

En favorisant le bois suisse dans la construction, cela permet de maintenir des emplois et un savoir-faire régional et national.

6.3. Environnement

L'utilisation du bois étant neutre en CO₂ et pour autant qu'il ne nécessite pas de produits de traitement nocifs pour l'environnement (colle formaldéhyde, biocide, etc.), il est recyclable et sans impact environnemental.

7. Conclusion

Nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter la conclusion suivante :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 4/2026,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- de prendre acte que le présent préavis répond au postulat de Mme Elise Kaiser (LV) « Des alternatives locales et écologiques au béton ».

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :

Sandra Pasquier

Pierre-A. Dupertuis

Délégué municipal : M. Alessio Grutta

Adopté par la Municipalité : le 2 mars 2026

